

LE PRESIDENT DU CONSEIL
CHEF DU GOUVERNEMENT
CHARGE DE LA DEFENSE

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964.
VU le Décret n° 33/PR du 25 Janvier 1964 portant formation du Gouvernement.
VU le Décret n° 54/PC-SGG du 2 Mai 1964 organisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement.
VU la Loi n° 60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces Armées du Dahomey.
VU la Loi 62-30 du 27 Juillet 1962, portant statut général des personnels militaires de l'Armée Dahoméenne.
SUR proposition du GENERAL, Chef d'Etat-Major des Forces Armées Dahoméennes.

- D E C R E T E -

ARTICLE 1er: Le Lieutenant KERÉKOU, Mathieu est promu, à titre exceptionnel, au grade de Capitaine.

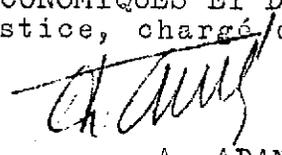
ARTICLE 2 : Le présent Décret, qui prendra effet pour compter du 1er Janvier 1965, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

Bait à COTONOU, le 15 JANVIER 1965

J. AHOMADEGBE-TOMETIN

pour LE MINISTRE DES FINANCES, DES
AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN absent
le Ministre de la Justice, chargé de l'intérim :

- AMPLIATIONS:
- Original.....1
 - JORD.....1
 - P. République.....2
 - P. du Conseil.....2
 - CAM. MIL.....2
 - EM-FAD.....10
 - D.S.F.A.....2
 - M.F.A.E.....2
 - D.G.F.....2
 - D.B.....2


A. ADANDE